



DELIBERATION N° CP 2018-039

DU 24 JANVIER 2018

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2018 PREMIÈRE AFFECTATION 2018

REMISES GRACIEUSES RELATIVES À UN ORDRE DE REVERSEMENT ÉMIS PAR L'ASP À L'ENCONTRE DE STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MISE EN CONCURRENCE POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

FRAIS DE GESTION ET DE PUBLICITÉ DES MARCHÉS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Éducation ;
- VU** Le livre III de la sixième partie du Code du Travail ;
- VU** La Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** Le décret n° 2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- VU** Le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'Agence de Services et Paiement (ASP) ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° CR 149-16 du juillet 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle, mobilisation et renouvellement des conventions Pôle Emploi Ile de France, Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, Association Régionale des Missions Locales, formalisation des modalités d'aides aux stagiaires, mobilisation des espaces de dynamiques d'insertion dans le cadre du plan 500 000 ;
- VU** La délibération CR fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018.
- VU** La délibération n° CP 2017-565 du 22 novembre 2017 relative à l'adoption de la convention entre la région et l'ASP pour la gestion administrative et financière et ce jusqu'au versement des demandes d'aides, des subventions et le règlement des paiements de marchés conclus dans le cadre des politiques régionales relatives à la formation professionnelle continue de

l'emploi et du développement économique et de l'aménagement du territoire ;
VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2018-039 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1:

Affecte au titre de la rémunération des stagiaires, une autorisation d'engagement d'un montant de 59 472 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » programme HP 11 008 « Rémunération et frais annexes » action 11100801 « rémunération des stagiaires » nature 65111 « Rémunérations », du budget régional 2018.

Code dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle du démarrage
18000068	PROGRAMME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2018 – PREMIERE AFFECTATION	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	01/01/2018

Article 2:

Accorde les remises gracieuses, dont le détail figure en annexe 2 à la présente délibération, relatives à des trop perçus ayant donné lieu à des ordres de reversement émis par le comptable public de l'ASP à l'encontre de stagiaires de la formation professionnelle.

Article 3:

Affecte au titre du marché public « Gestion administrative et financière de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle » une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € sur le chapitre 931 « Formation Professionnelle et Apprentissage » - code fonctionnel 10 « Services communs » - programme HP10-002 « Mesures transversales » - action 11000201 « Frais de gestion et publicité des marchés », nature 622 du budget 2018.

Article 4 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 € disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 10 « Services communs », programme HP 10-002 (110002) « Mesures transversales », Action 11000201 « Frais de gestion et publicité des marchés » du budget 2018 pour couvrir les dépenses de publicité relatives aux marchés publics.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

ANNEXE RECAPITULATIVE DES DEMANDES EN REMISE GRACIEUSE

ANNEXE RECAPITULATIVE

DEMANDES EN REMISE GRACIEUSE EMANANT
DE STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
RELATIVE A DES TROP PERCUS AU TITRE DE LEUR REMUNERATION

ORDRES DE REVERSEMENT- REMISES GRACIEUSES ACCORDEES

Année	N° de l'ordre de reversement	Montant de l'OR initial émis par l'ASP	Remise gracieuse TOTALE ou PARTIELLE accordée sur solde OR
2013	13059717	391,21 €	256,00 €
2015 / 2016	16052710	608,56 €	208,56 €
2016 / 2017	17000708	300,04 €	300,04 €
2012 / 2013	13034498	652,02 €	432,00 €
2016 / 2018	17019819 / 17020283	1 151,89 €	1 151,89 €
2015 / 2016	16069503	172,92 €	172,92 €
2016 / 2018	17000254	195,61 €	195,61 €
2015 / 2017	17012780	1 437,15 €	1 437,15 €
2016	16090135	387,39 €	291,52 €
2016 / 2017	17012780	478,15 €	478,15 €
2015 / 2017	16102726	1 640,66 €	1 640,66 €
2014 / 2016	17000268	152,14 €	152,14 €
2015	16015362	388,15 €	388,15 €
2016	16116856	1 162,45 €	1 142,45 €
2015 / 2017	16061383	304,28 €	304,28 €
2016 / 2017	16102755	861,60 €	521,28 €
2016 / 2017	16098939	1 346,23 €	1 166,23 €
2013 / 2015	15046818	1 549,29 €	1 549,29 €
2014 / 2015	17020718	259,16 €	259,16 €
2016 / 2018	17014477	979,15 €	960,00 €
2016 / 2018	16061396	1 676,09 €	1 562,29 €
2016 / 2017	17000738	937,72 €	584,03 €
2015 / 2017	16061405	3 462,74 €	3 462,74 €

TOTAL

20 494,60 €

18 616,54 €